

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1^{er} janvier 2013

Mesdames, Messieurs,

Les lois de finances pour 2010 et 2011 ont fortement modifié le paysage de la fiscalité locale, notamment celle revenant aux communautés à taxe professionnelle unique, ce qui était le cas de notre collectivité. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été supprimée.

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 avril pour 2013, les taux de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),*
- la taxe d'habitation transférée (TH) du département,*
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) transférée de la région et du département.*

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes.

Le taux 2012 pour la CFE était de 26,81% comme en 2011.

Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2012 était de 9,01% comme en 2011.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2012 comme en 2011.

Il est proposé au conseil de maintenir ces 3 taux au même niveau pour l'année 2013.

Les taux des autres impôts sont fixés au niveau national.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par les lois de finances pour 2010 et 2011 portant suppression de la taxe professionnelle et réforme des finances locales,

VU la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 et la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010,

VU l'état fiscal 1259 FPU du 15 mars 2013,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale (CFE, TH, TFNB) nécessaire à l'équilibre du budget est de 9 750 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,81%,
- de ne pas modifier les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties transférés soit respectivement 9,01% et 2,25%.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 16/04/2013 n°2734
Publié au siège de la CAPC, le 15/04/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER